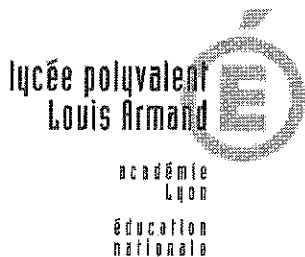




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Compte rendu des activités de la commission permanente Mardi 14 février 2017

La proposition du chef d'établissement relative à l'emploi de la dotation globale en heures a été rejetée par le conseil d'administration du 9 février.

Les motifs évoqués tenaient à :

- ♦ Une enveloppe globale insuffisante et un poids accru des heures supplémentaires, soit 12 % (11% en 2016) ;
- ♦ La non prise en compte des spécificités du lycée ;
- ♦ Des documents de travail ne faisant pas apparaître le calcul des besoins par discipline.

Sur le 3<sup>ème</sup> point, la ventilation par matière des TPE (19h), de l'enseignement moral et civique (37h), de l'accompagnement personnalisé (148h), des dédoublements prévisionnels est précisée (186,5h).

La prise en compte des besoins par discipline est conforme aux textes réglementaires de chaque filière et dûment vérifiée.

Le conseil d'administration du jeudi 16 février se prononcera sur la nouvelle répartition de la dotation globale en heures d'enseignement et non sur son montant, qui à ce jour, est identique à celui annoncé au conseil d'administration du jeudi 9 février.

La nouvelle proposition de répartition s'établit sur la même base de la DGH, soit 1535 HP et 186 HSA.

La seule différence qui apparaît au tableau de répartition par discipline modifié est celle des incertitudes sur les groupes de langues, particulièrement en Allemand, soit un groupe de 2 heures de moins en terminale.

Le choix de présenter la proposition de répartition en février, comme souhaité par les représentants des personnels enseignants, s'il permet de fixer la trame de travail, les champs du possible, les grandes lignes, ne peut que comporter des incertitudes déjà pointées.

Les réunions avec chaque équipe pédagogique-matière, en avril-mai-juin 2017, permettront de préparer les répartitions de service.

### **Complément à la note du chef d'établissement du 2 février 2017 : règlement intérieur**

La reprise en main de comportements pourtant interdits n'est pas chose facile. Les élèves ont été informés (réunion proviseur et délégués de classe et du CVL). Les simples remarques sont sans effet, il convient désormais de confisquer le carnet de correspondance qui sera remis à la vie scolaire pour application d'une punition.

Le proviseur

Bernard Weillédent

